



COMPTES

ANNUELS



Bilan Actif

ACTIF		31-déc	
		2021	2020
	(en milliers d'euros)		
Immobilisations incorporelles :	(note 3)		
- Valeurs brutes		24 860	22 609
- Amortissements et dépréciations		-20 188	-17 795
Valeur nette		4 673	4 814
Immobilisations corporelles :	(note 4)		
- Valeurs brutes		505 998	502 227
- Amortissements et dépréciations		-307 545	-296 128
Valeur nette		198 453	206 100
Immobilisations financières :	(note 5)	23 881	464
Total immobilisations		227 007	211 378
Stocks :		37	37
Avances et acomptes versés sur commandes :		5 983	7 061
Créances :			
- PMU	(note 6)	5 734	14 952
- Groupes et associés		400	782
- Intervenants	(note 7)	16 278	36 412
- Créances diverses	(note 8)	12 996	16 023
Valeurs mobilières de placement :	(note 9)	71 454	86 368
Disponibilités :	(note 10)	59 285	36 016
Charges constatées d'avance :	(note 11)	5 637	6 311
Total actif circulant		177 804	203 964
Total de l'actif		404 810	415 342



Bilan Passif

PASSIF	(en milliers d'€uros)	31-déc	
		2021	2020
Réserves		263 386	261 245
Résultat de l'exercice		2 563	2 141
Subventions d'investissements		218	242
Total capitaux propres	(note 12)	266 168	263 628
Provisions pour risques et charges	(note 13)	36 255	36 511
Dettes financières	(note 14)	19 740	21 651
Fournisseurs	(note 15)	11 037	7 002
Dettes sur immobilisations	(note 15)	10 129	9 773
Dettes fiscales et sociales	(note 16)	20 636	25 979
PMU	(note 6)	454	387
Groupes et associés	(note 17)	16 065	20 499
Intervenants	(note 7)	22 256	14 140
Autres dettes		1 974	15 172
Produits constatés d'avance		97	599
Total dettes		102 388	115 203
Total du passif		404 810	415 342



Compte de Résultat

	31/12/2021	31/12/2020
<u>Produits d'exploitation :</u>		
Ventes de biens et services (note 18)	34 934	28 442
Produits de tiers financeurs : taxe affectée	37 377	31 553
Reprises de provisions et de dépréciations	2 246	2 017
Produits PMU et PMH (note 19)	481 169	355 136
Total produits d'exploitation	555 727	417 149
<u>Charges d'exploitation :</u>		
Achats	6 170	5 163
Services extérieurs (note 20)	22 055	17 649
Autres services extérieurs (honor., publicité,...)	12 553	9 204
<i>Autres Achats et charges externes</i> s/t	34 608	26 853
Impôts, taxes et versements assimilés	2 569	4 589
Salaires et traitements	24 827	22 506
Charges Sociales	12 111	10 607
<i>Charges de personnel</i> (note 21)	36 939	33 113
Amortissements	17 975	18 535
Dépréciations d'actifs	856	934
<i>Dotation aux amortissements et dépréciation</i> s/t	18 830	19 469
Dotation aux provisions pour risques et charges	4 164	1 807
Charges Pari Mutuel/autres services communs (note 22)	187 860	102 637
Charges spécifiques province (note 23)	24 682	22 997
Charges spécifiques encouragem. à l'élevage (note 24)	240 172	199 622
Autres charges	1 031	1 037
<i>Autres charges de gestion courante</i> s/t	453 746	326 293
Total charges d'exploitation	557 026	417 286
Résultat d'exploitation	-1 300	-137
<u>Produits financiers :</u>		
(note 25)	985	880
<u>Charges financières :</u>		
	396	433
Résultat financier	589	447
<u>Produits exceptionnels :</u>		
	9 638	8 365
<u>Charges exceptionnelles :</u>		
	6 364	6 533
Résultat exceptionnel (note 26)	3 274	1 831
Résultat net	2 563	2 141



Comptes annuels

exercice 2021

Annexe

Note 1 Activité de France Galop

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, France Galop est la Société Mère des courses au galop en France.

Ses missions sont les suivantes :

- ♦ améliorer la race chevaline à travers la distribution de prix, primes et allocations de courses auprès des propriétaires et éleveurs,
- ♦ organiser et règlementer les courses au galop sur les hippodromes de France. Ces missions se déploient à travers l'établissement d'un programme et calendrier de courses et l'édiction du Code des Courses au galop,
- ♦ assurer la gestion en propre de cinq hippodromes et de trois centres d'entraînement,
- ♦ déléguer aux GIE Pari Mutuel Urbain (PMU), la collecte des enjeux sur les courses au galop, respectivement en dehors des hippodromes, et dans l'enceinte des hippodromes, celui-ci étant chargé d'en assurer la redistribution aux parieurs gagnants, à l'État et aux sociétés de courses (voir note 19).

France Galop est soumise à la tutelle des ministères de l'Agriculture (distribution des encouragements à l'élevage), du Budget (prélèvement de l'État sur les enjeux), et de l'Intérieur (avis des Renseignements Généraux, police des jeux).

La principale ressource de France Galop est constituée par la quote-part du Produit Brut des Paris encaissée par le GIE PMU sur les courses organisées au galop, directement sur ses hippodromes et lors des réunions de courses organisées par des sociétés de courses de province. En contrepartie, France Galop prend en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement du GIE PMU, au prorata de son activité.

France Galop dispose de produits propres qui proviennent :

- ♦ de sommes perçues auprès des sociétaires, telles que les cotisations, les engagements et forfaits, les abonnements aux publications, les droits d'utilisation de terrains d'entraînement, ... ;
- ♦ des locations du patrimoine immobilier et autres locations d'espaces ;
- ♦ de parrainage par des tiers des grandes épreuves ;
- ♦ des droits de télévision en France et à l'étranger ;
- ♦ des entrées sur les hippodromes.



Les allocations versées par France Galop aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs des courses de galop, sont appelées « Encouragements » et forment l'un des principaux postes de charge de France Galop.

Les professionnels (propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys) doivent ouvrir un compte dans les livres de France Galop. Au débit de ces comptes, sont inscrites les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux aux courses ainsi que le prix des prestations de services rendues aux membres. Sont crédités sur ces comptes les encouragements revenant aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs ou placés dans les courses. En outre, France Galop procède à la répartition automatique de toutes les sommes dues règlementairement et/ou contractuellement entre les propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys. Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

France Galop assure la tutelle des sociétés de courses de province pour sa spécialité. Pour celles d'entre elles qui organisent des courses faisant l'objet du pari mutuel au niveau national, France Galop perçoit un pourcentage, versé par ces sociétés de courses, sur la quote-part du Produit Brut des Paris qui leur revient sur les enjeux collectés par le GIE PMU. Pour les sociétés de courses de province n'organisant pas de courses bénéficiant du pari mutuel urbain, France Galop contribue à l'équilibre financier de leurs comptes. Dans tous les cas de figure, France Galop assure le financement des encouragements à l'élevage distribués dans toutes les courses publiques qu'elles soient supports de prises de paris au niveau national, au plan régional ou simplement à l'échelon local.

Les gains non réclamés par les parieurs, dans un délai fixe après chaque réunion de courses, sont directement versés par le GIE PMU dans un fonds appelé Fonds des Gains Non Réclamés (FGNR) géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Les sommes ainsi collectées par la Fédération sont utilisées pour financer le régime de retraite supplémentaire dont bénéficie le personnel de l'Institution des courses, géré par l'Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses (ORPESC).

La formation professionnelle était financée précédemment par le fonds des gains non réclamés et par des ressources complémentaires versées par France Galop via la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Depuis que la loi du 12 mai 2010 d'ouverture des paris en ligne attribue à France Galop une mission de service public en matière de formation professionnelle, France Galop effectue directement des versements à l'Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Course (AFASEC), à hauteur de la moitié des besoins de financement de cet organisme.

La fiscalité relative aux paris hippiques a évolué depuis le 1er janvier 2014 de la façon suivante :
L'article 22 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 rétablit la taxe affectée prévue dans la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne et fixe les fourchettes suivantes :

- ✓ pour la taxe affectée : entre 5 et 7 %,
- ✓ pour le prélèvement fiscal : entre 4,6 % et 5,7 %, soit au total entre 6,4 % et 7,5 % avec la CSG et la CRDS.

Le décret n° 2013-1320 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 2010-909 du 3 août 2010 fixant le taux de la redevance due par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne en application de l'article 1609 tertricies du code général des impôts fixe ce taux à 5,9 %. Le décret n° 2014-1694 du 30 décembre 2014 a porté ce taux à 6,1 %. Le décret n° 2015-1853 du 29 décembre 2015 a porté ce taux à 6,3 %, puis le décret n° 2016-1935 du 28 décembre 2016 à 6,5 %.

Enfin le décret n° 2017-1829 du 28 décembre 2017 fixant le taux du prélèvement mentionné à l'article 302 bis ZG du code général des impôts fixe ce taux à 6,7 %.



Note 2 Méthodes comptables

Les comptes annuels de France Galop sont établis conformément au nouveau plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable à compter du 1er janvier 2020 et qui abroge le plan comptable particulier des sociétés de courses, régi par le décret 97-456 du 5 mai 1997 et modifié par le décret n°2006-1375 du 13 novembre 2006.

Les principales méthodes comptables appliquées par France Galop sont indiquées ci-dessous.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de logiciels. Elles sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur une durée de trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition. Pour les biens reçus à titre d'apports en nature par France Galop, le coût d'acquisition correspond à la valeur d'apport figurant dans le traité d'apport.

Lors de la fusion intervenue le 28 décembre 1994 entre la Société Mère du Galop, dénommée par la suite France Galop, avec deux autres sociétés de courses, les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles apportées ont été les suivantes :

- ♦ les immeubles autres que les hippodromes ont été évalués à leur valeur de marché à la date de l'apport,
- ♦ les hippodromes ont été apportés sur la base d'une mise à jour de leur valeur comptable, celle-ci étant issue d'un apport précédent effectué à la valeur de marché,
- ♦ l'apport des autres immobilisations corporelles a été effectué à la valeur nette comptable.

Certaines immobilisations corporelles, telles que les immeubles, comportent des éléments devant donner lieu à des remplacements à intervalles réguliers. Ces éléments sont comptabilisés distinctement et amortis selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée estimée d'utilisation par France Galop. Ces durées sont actuellement les suivantes :

Bâtiments, gros œuvre	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements	10 ans
Matériel et mobilier de bureau	10 ans
Matériel d'exploitation spécifique	5 ans
Autre matériel d'exploitation	10 ans
Cars vidéo, régies & accessoires	7 ans
Matériel roulant	5 ans
Matériel vidéo	3 ans
Matériel informatique	3 ans

En présence de constructions et installations édifiées sur sol d'autrui, la durée estimée d'utilisation est bornée par le terme des conventions conclues avec les propriétaires des sites.



Dépréciation des immobilisations

Les dépréciations des immobilisations sont constatées en sus des amortissements lorsque la valeur comptable devient supérieure à la valeur actuelle, celle-ci étant soit la valeur de vente, soit la valeur d'usage si celle-ci est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes figurent au bilan pour des montants reflétant les flux futurs d'encaissement et de décaissement. Cette méthode s'applique également aux créances et aux dettes sans intérêt à échéances longues, ou indéterminées qui ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les créances sur des débiteurs défaillants donnent lieu à une dépréciation sur la base d'un examen de la situation financière de chaque débiteur.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles donnent lieu à une dépréciation si la valeur liquidative, par ligne, devient inférieure au coût d'acquisition.

Subventions d'investissements

France Galop reçoit des subventions d'investissement de collectivités publiques, notamment au titre de la rénovation des hippodromes.

Ces subventions sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Elles sont reprises en résultat selon une durée et une méthode identiques à celles utilisées pour amortir les immobilisations acquises ou créées au moyen des dites subventions.

Provision pour risques et charges

Une provision pour risques ou pour charges est comptabilisée lorsque France Galop supporte une obligation à l'égard d'un tiers, d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite, et qu'il est probable ou certain qu'elle se traduira par un décaissement.

La provision est évaluée pour le montant correspondant à la meilleure estimation du décaissement futur.



Engagements sociaux à prestations définies

France Galop supporte actuellement deux régimes à prestations définies en faveur de son personnel. Il s'agit :

- ◆ des indemnités de fin de carrière dues aux salariés lors de leur départ à la retraite ;
- ◆ des gratifications versées à l'occasion de la remise des médailles du travail, celle-ci étant liée à l'ancienneté.

Une caractéristique commune à ces deux régimes est que l'acquisition définitive des droits par un salarié est conditionnelle à la présence du salarié chez France Galop à l'âge de départ à la retraite (indemnités de départ à la retraite) ou à la date de l'ancienneté requise pour la remise des médailles du travail.

Ces rémunérations différées étant liées à l'activité passée des salariés, les charges correspondantes pour France Galop sont rattachées aux périodes au cours desquelles les salariés ont acquis des droits à ces rémunérations. Ces charges et les provisions correspondantes au passif sont évaluées de manière actuarielle.

Pour éviter la volatilité du résultat de France Galop engendrée chaque année par la comptabilisation en résultat des écarts actuariels au titre de la provision pour indemnités de fin de carrière, il a été décidé d'adopter la méthode dite du « corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels à compter de l'exercice 2014. Ce changement est comptabilisé conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013. Selon la méthode du corridor :

- ✓ la variation de la provision pour indemnités de fin de carrière est comptabilisée en résultat pour sa partie correspondant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice et pour celle liée à l'effet de la désactualisation de la provision (effet assimilable à une charge financière) ;
- ✓ les écarts actuariels liés à l'évolution des hypothèses actuarielles telles que le taux d'actualisation, le taux de turnover, l'évolution des tables de survie, le taux moyen d'augmentation des salaires, ne sont pas comptabilisés en charge ou en produit dans le compte de résultat et sont déduits de la provision si les écarts actuariels représentent une perte nette ou ajoutés à celle-ci s'ils représentent un profit net ;
- ✓ les écarts actuariels cumulés non comptabilisés en résultat sont amortis sur le nombre moyen résiduel d'années d'activité d'ici l'âge de la retraite, si ce cumul à l'ouverture de l'exercice excède 10% de la provision hors écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice.

A défaut de pouvoir reconstituer les écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice, le changement de méthode est effectué de manière prospective, sans modification des soldes du bilan à l'ouverture de l'exercice.

Les salariés de France Galop bénéficient également d'allocations de retraites supplémentaires (ARS), prévues par un régime redéfini dans un accord du 22 avril 2014, à la suite d'une négociation entre les employeurs de l'Institution des Courses et des représentants des salariés. Suivant le nouveau régime des ARS qui a pris effet le 1er octobre 2014, le financement des ARS continue d'être assuré par le fonds des gains non réclamés (FGNR) mais il est désormais aussi financé par des cotisations réparties entre les employeurs et les salariés demeurant dans le régime. Il est rappelé que le fonds des gains non réclamés est géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH).

Dans l'hypothèse où ces ressources seraient insuffisantes, les deux sociétés mères, France Galop et la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français, se sont engagées à garantir le paiement des ARS (article 2.6 a de l'accord) non seulement pour leur personnel propre mais également pour l'ensemble du personnel des employeurs signataires de l'accord du 22 avril 2014. Il en résulte que, si au cours d'une année les ressources du régime sont insuffisantes pour payer les retraites et la prévoyance, les sociétés de course devront prendre en charge l'insuffisance de ressources.



Malgré la responsabilité financière ainsi assumée conjointement par France Galop et le Cheval Français, aucune provision n'est constatée au bilan de France Galop au titre des ARS, en raison de prévisions financières à long terme témoignant de ce que le régime devrait être financé à long terme grâce aux cotisations et au FGNR. L'évaluation de l'engagement au titre des ARS est néanmoins indiquée dans les engagements hors bilan compte tenu des incertitudes sur le niveau du FGNR.

Comptabilisation des produits d'exploitation

Le Produit Net des Paris revenant à France Galop sur les enjeux collectés par le GIE PMU sur les courses françaises (hippodromes France galop et hippodromes de province) et étrangères est acquis à France Galop à l'issue de chaque course. Cette recette est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

La taxe affectée sur l'ensemble des opérateurs en ligne agréés par l'ANJ est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

La même méthode est appliquée aux recettes propres de France Galop liées aux courses, telles que les entrées sur les hippodromes, les excédents de réclamation, les engagements et forfaits perçus auprès des propriétaires sur l'ensemble du territoire national.

Les cotisations des sociétaires, les abonnements aux publications, les recettes d'utilisation des terrains, les locations du patrimoine immobilier, les recettes de parrainage, de publicité et de droits audio-visuels sont comptabilisés dans les résultats des périodes au titre desquelles ces recettes sont acquises.

Quote-part de résultat des opérations online

La quote-part du résultat net revenant à France Galop sur les enjeux online collectés par le GIE PMU sur les paris hippiques (depuis le 23/09/2011), sportifs (depuis le 09/06/11) et poker (depuis le 03/07/11) est acquise dès la réalisation de l'évènement.

Ce résultat net est comptabilisé dans les comptes de la période où il est acquis.

Échange de prestations publicitaires

France Galop bénéficie d'actions de promotion, telles que la mise à sa disposition d'espaces publicitaires dans les médias, en échange de la possibilité donnée aux prestataires de disposer d'espaces publicitaires et de formes diverses de parrainage sur les lieux de courses. Ces échanges ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie. Ils font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés en charge et en produit lorsqu'ils ont lieu.

Les informations chiffrées mentionnées dans cette annexe sont fournies en milliers d'euros sauf indication contraire.



Note 3 Immobilisations incorporelles

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Concessions licences et marques	22 364	2 184	246		24 793
Immo.en cours incorporelles	246	67	-246		67
Acomptes sur immo.incorporelles					
Valeurs brutes	<u>22 609</u>	<u>2 251</u>			<u>24 860</u>
Amortissements et dépréciations	17 795	Dotation/Reprise de l'exercice 2 393			20 188
Valeurs nettes	<u>4 814</u>				<u>4 673</u>

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de programmes informatiques

Note 4 Immobilisations corporelles

Évolution des valeurs brutes

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Terrains	59 895			-2 391	57 504
Agencements terrains	15 158	990		-176	15 971
Constructions	117 821	338	3	-930	117 232
Constructions sur sol d'autrui	219 235	5 888	-3		225 121
Installat.techn., matériels et outilla	71 629	1 984		-1 290	72 324
Autres immo.corporelles	17 074	432		-605	16 901
Immo.en cours corporelles	1 415	875	-1 282	-63	945
Acomptes sur immo.corporelles					
Valeurs brutes	<u>502 227</u>	<u>10 507</u>	<u>-1 282</u>	<u>-5 455</u>	<u>505 998</u>
Amortissements et dépréciations	296 128	Dotation/Reprise de l'exercice 14 160		-2 743	307 545
Valeurs nettes	<u>206 100</u>				<u>198 453</u>



Évolution des amortissements

	Ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Agencements terrains	10 733	977	-128	11 582
Constructions	101 170	3 559	-898	103 831
Constructions sur sol d'autrui	88 186	7 515		95 702
Installations techniques, matériels et outillage	62 023	2 404	-1 114	63 313
Autres immobilisations corporelles	12 695	975	-603	13 067
Total des amortissements	274 807	15 431	-2 743	287 495
		Dotation/Reprise de l'exercice		
Dépréciations	21 320	52	-1 323	20 050
Total amortissements et dépréciations	296 128			307 545

Les principales immobilisations corporelles de France Galop sont constituées par le siège social et les hippodromes de Saint Cloud, de Maisons-Laffitte, et de Vichy.

Les hippodromes de Chantilly, Longchamp, Auteuil et Deauville sont gérés par France Galop et occupés en vertu de conventions de natures diverses (voir note 23).

Note 5 Immobilisations financières

L'acquisition du nouveau siège Thémis par l'intermédiaire de la SCI Thémis-Batignolles, détenue 50/50 par Le Trot

	31-déc	
	2021	2020
Titres :		
- participation dans la SAS Equidia (47,50%)	18	18
Autres participations financières :		
- SCI Thémis-Batignolles	23 398	
Prêts :		
Autres :	465	447
	23 881	464

et France Galop, a été en partie financée par une avance en compte courant, consentie pour une durée de 20 ans, de 23 398 K€ par chacune des entités.



Raison Sociale	Date de création	Capital	Quote-part du capital détenue	Capitaux Propres totaux	dont Résultat 2021
EQUIDIA SAS	4 février 2005	37.000 €	47,5 %	173.004 €	132.157 €
LES PUR-SANG DE LA TOUQUES*	4 janvier 2000	975.015 €	1 part sur 65.001 parts	1.395.102 €	404.168 €

* Clôture au 31 mars

En tant qu'association régie par la loi de 1901, France Galop n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés. Si ceux-ci devaient l'être, il en résulterait des comptes assez différents des comptes annuels, du fait principalement de l'intégration proportionnelle du GIE PMU, contrôlé conjointement par France Galop et d'autres sociétés de courses.

Note 6 GIE PMU

Les créances nettes de France Galop sur le GIE PMU, ainsi que les dettes de France Galop à l'égard du GIE PMU, s'analysent comme suit :

	31-déc	
	2021	2020
Créances :		
- opérations PMU	5 734	14 952
Dettes PMU :	454	387



Note 7 Intervenants

	31-déc	
	2021	2020
Créances de France Galop sur les intervenants:		
- propriétaires, éleveurs, entraîneurs		
. valeur brute	58	764
. dépréciation	-18	-57
- jockeys		
- sociétés de courses		
. valeur brute	16 466	35 772
. dépréciation	-228	-67
Total des créances	16 278	36 412
Dettes de France Galop à l'égard des intervenants:		
- propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys	17 894	9 002
- organismes tiers	3 231	3 774
- sociétés de courses	1 132	1 364
	22 256	14 140

Afin de recueillir les gains de courses, les intervenants de la filière disposent d'un compte professionnel ouvert dans les livres de France Galop.

Sont crédités sur ces comptes, les prix, primes et indemnités de courses revenant aux éleveurs et propriétaires de chevaux. Les gains des propriétaires sont ensuite défalqués de la part due aux entraîneurs et jockeys des chevaux engagés dans les courses.

Au débit de ces comptes, sont inscrites notamment les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux dans les courses.

Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

Conformément à la mise en conformité avec le Code Monétaire et Financier (CMF), la bascule des flux sur les comptes des socioprofessionnels est intervenue le 18 novembre 2020. Ainsi les avoirs sont désormais hébergés sur un compte de cantonnement, géré par Webhelp Payment Services (WPS), établissement de paiement dont France Galop est devenu l'agent, agréé par et placé sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

**Note 8 Créances diverses**

	31-déc	
	2021	2020
Clients :		
. valeur brute	6 344	4 738
. dépréciation	-1 943	-1 453
Personnel	317	315
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	62	140
Etat	7 992	12 089
Autres créances	225	194
Total des créances	12 996	16 023

Les créances sont à échéance de moins d’un an.

Note 9 Valeurs mobilières de placement

	31-déc	
	2021	2020
Titres de créances négociables	64 000	79 000
Banques : intérêts courus à recevoir	7 454	7 368
Total des valeurs mobilières de placement	71 454	86 368



Note 10 Disponibilités

	31-déc	
	2021	2020
Banques : disponible	59 276	36 011
Caisses	8	5
Total des disponibilités	59 285	36 016

Note 11 Charges constatées d'avance

	31-déc	
	2021	2020
Loyers payés d'avance (GIP)	3 892	4 563
Frais généraux	286	122
Maintenance et redevance informatique	298	269
Primes d'assurance (dont TRC, DO, CCRD)	939	1 110
Frais d'émission de l'emprunt	222	246
	5 637	6 311

Les loyers payés d'avance sont constitués par des concours financiers versés par France Galop au Groupement d'Intérêt Public chargé de rénover l'hippodrome de Chantilly, en vue de contribuer au financement de cette rénovation (2002-2006), ainsi qu'à la réalisation de la piste en sable fibrée (2011).

Ces concours devant se traduire par une réduction des loyers à verser au propriétaire de l'hippodrome, ils ont été comptabilisés en tant que loyers constatés d'avance et seront comptabilisés en charge sur la durée de la convention d'occupation de l'hippodrome, soit jusqu'en 2032.



Note 12 Fonds propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice après affectation	Variation des subventions	Résultat de l'exercice	Montants à la clôture de l'exercice		
				Avant affectation	Proposition d'affectation	Après proposition d'affectation
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations	210 914			210 914	-7 788	203 126
Report à nouveau	52 472			52 472	10 351	62 824
	<u>263 386</u>			<u>263 386</u>	<u>2 563</u>	<u>265 950</u>
- Résultat de l'exercice			2 563	2 563	-2 563	
- Subventions d'équipement	242	-23		218		218
	<u>263 628</u>	<u>-23</u>	<u>2 563</u>	<u>266 168</u>	<u>-</u>	<u>266 168</u>

La réserve pour régulation du financement des immobilisations correspond à la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles à la clôture de l'exercice. Cet ajustement est effectué chaque année à travers l'affectation du résultat annuel. Il permet de mettre en valeur le montant des réserves qui serait nécessaire au financement du renouvellement de l'actif net immobilisé de France Galop.



Les subventions d'investissement s'analysent comme suit en début et en fin d'exercice, principalement par sites bénéficiaires des subventions.

<u>Montants bruts perçus</u>	<u>Ouverture de l'exercice</u>	<u>Encaissement</u>	<u>Sorties</u>	<u>clôture de l'exercice</u>
Auteuil				
Siège				
Longchamp	22		-22	
Deauville	174			174
Saint Cloud	429			429
Maisons-Laffitte				
Chantilly	65			65
Total	690		-22	668
<u>Reprises en résultat</u>	<u>Ouverture de l'exercice</u>	<u>Reprise</u>	<u>Sorties</u>	<u>clôture de l'exercice</u>
Auteuil				
Siège				
Longchamp	22		-22	
Deauville	159	6		165
Saint Cloud	261	17		278
Maisons-Laffitte				
Chantilly	6			6
Total	448	23	-22	449
Montant net	242	-23		218



Note 13 Provisions pour risques et charges

	Ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises		Clôture de l'exercice
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Engagements sociaux :					
- indemnités de départ à la retraite	20 641	2 400	-679	-753	21 609
- médailles du travail	982	34			1 017
Provisions pour risques :					
- contentieux	485			-360	125
- divers					
Provisions pour charges					
- PSE	2 503		-1 074		1 429
- charges sociales	511	1 228	-511		1 228
- GTHP (IDR)	5 235	282			5 517
- divers	6 154	1 642	-901	-1 564	5 330
Total	36 511	5 586	-3 166	-2 677	36 255

La provision pour indemnité de départ à la retraite est déterminée de la manière suivante :

- ✓ les droits acquis par le salarié à l'âge de la retraite sont calculés à partir du salaire mensuel brut moyen de 2021, compte tenu d'un taux d'augmentation moyen des salaires calculé sur la moyenne des augmentations accordées sur les trois dernières années, jusqu'à l'année de départ à la retraite (67 ans).
- ✓ la provision est calculée en fonction de l'ancienneté acquise en 2021 par rapport à l'ancienneté qui serait acquise à l'âge de la retraite.
- ✓ elle est actualisée sur la base d'un taux actuariel déterminé par référence au taux des obligations d'émetteurs privés de premier rang.
- ✓ les droits ainsi calculés, sont pondérés par la probabilité de survie jusqu'à l'âge de la retraite et du taux de rotation du personnel qui est très faible au sein de France Galop.

	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21
Taux d'augmentation moyen des salaires	2,08%	1,85%	2,16%
Taux d'actualisation	0,850%	0,400%	0,975%
Taux de Turnover	0,47%	0,49%	0,25%
Montant des écarts actuariels	- 1 513 434 €	- 3 079 543 €	-1 103 660 €
Durée d'amortissement	20,7	20,9	20,9



Les écarts actuariels cumulés à la clôture de l'exercice résultent principalement des évolutions du taux d'actualisation depuis 2014. L'écart à fin 2020 étant supérieur à 10 % de la dette « IDR », il a été procédé à un amortissement de 147 K€ en 2021 sur 20,9 années, soit la durée moyenne résiduelle d'activités des salariés. L'écart à fin 2021 étant devenu inférieur à 10 % de la « dette IDR », aucun amortissement ne sera fait sur 2022.

Si la méthode du corridor n'avait pas été appliquée à fin 2021, la charge liée à la provision pour indemnités de départ à la retraite aurait été augmentée de 1.826 K€, soit une charge de 4.079 K€ au lieu d'une charge de 2.253 K€. La provision au bilan aurait été de 23.435 K€.

	Montant au 31/12/2020	Gains / Pertes actuariels de l'exercice	Reprise de la provision	Charge de l'exercice				Montant au 31/12/2021
				Amortissement des écarts actuariels	<i>Droits acquis sur la période</i>	<i>Effet Désactualisation</i>	Sous-Total	
Dette IDR	23 717	-1 104	-1 432		2 021	231	2 253	23 435
Ecart actuariels	-3 077	1 104		147			147	-1 826
Total Provision	20 641	0	-1 432	147	2 021	231	2 400	21 609



Note 14 Dettes financières

	31-déc	
	2021	2020
Emprunt hypothécaire	19 521	21 429
Intérêts courus sur emprunt	84	92
Soldes bancaires créditeurs		
Dettes financières diverses	135	131
Total dettes financières	19 740	21 651

	Au 31 décembre 2021	Échéance moins d'un an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance plus de 5 ans
Emprunt hypothécaire	19 521	1 945	8 170	9 406
Intérêts courus sur emprunt	84	84		
Soldes bancaires créditeurs				
Dettes financières diverses	135	1	134	
Total dettes financières	19 740	2 030	8 304	9 406

Note 15 Solde des dettes Fournisseurs

Solde au	DETTES A ECHOIR			DETTES ECHUES			TOTAL
	< ou = 30 j	De 31 à 60 j	> 60 j	< ou = 30 j	De 31 à 60j	> 60 j	
Dettes fournisseurs et immobilisations	5 363	3 064	65	1 386	408	1 682	11 968
Factures non parvenues							9 197
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2021							21 165
<i>Dont litiges et RG</i>							372
Dettes fournisseurs et immobilisations	2 658	2 337	905	1 473	199	397	7 969
Factures non parvenues							8 805
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2020							16 775
<i>Dont litiges et RG</i>							360

Les dettes fournisseurs sont à échéance de moins d'un an.

**Note 16 Dettes fiscales et sociales**

	31-déc	
	2021	2020
Personnel	6 963	6 792
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 279	6 270
Etat	7 394	12 917
Total dettes fiscales et sociales	<u>20 636</u>	<u>25 979</u>

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d’un an.



Note 17 Groupe et associés

	31-déc	
	2021	2020
Fédération Nationale	7 876	9 301
LCH	117	222
GTHP	2 214	3 277
Prestataires PMH	125	
ORPESC	3 781	5 488
AFASEC		311
FEE	1 933	1 882
FRBC	19	19
Total	16 065	20 499

**Note 18 Produits de la gestion propre**

	2021	2020
Recettes sur public	722	193
Plus value sur prix de réclamations et amendes	862	666
Entrées et forfaits	7 527	5 687
Produits des terrains	3 701	3 327
Cotisations des sociétaires	270	265
Prestations aux intervenants	2 025	1 767
Vente de publications	107	98
Locations de boxes et établissements	394	438
Locations logements au personnel	160	181
Autres locations annuelles	1 587	1 138
Produits des concessions	2 130	836
Produits de parrainage	9 851	7 600
Droits TV	2 522	3 363
Locations d'espaces	665	390
Autres produits d'exploitation	2 412	2 494
Total	34 934	28 442



Note 19 Produits PMU et PMH

	2021	2020
Produits provenant du GIE PMU		
- réunions françaises-hippodromes FG	243 574	190 850
- réunions françaises-province	193 812	
- courses étrangères	23 980	22 524
Produits PMH	1 102	812
sous total 1	462 468	214 186
Revenus provenant des réunions de province :		
- régime général	-51	48 734
- régime dérogatoire	-8	61 427
sous total 2	-59	110 161
Revenus provenant des opérateurs	5 452	5 102
Equilibrage Trot -> Galop	13 309	25 687
Total	481 169	355 136

	2021		2020		
	PMU Réunions Françaises	PMH Courses Etrangères	Pari Mutuel	Pari Mutuel	
Enjeux France	3 204 355	280 234	17 714	3 502 304	1 508 575
Enjeux Etranger	638 536	30 360		668 896	279 379
Retour parieurs	-2 049 522	-137 831	-15 703	-2 203 056	-950 659
PBP Etranger et Internet	-1 071 758	-131 271		-1 203 030	-487 973
Produit Brut des Paris	721 611	41 492	2 011	765 114	349 322
Taxe Sécurité Sociale	49 880	3 232	175	53 287	23 400
Taxe Etat	146 870	9 484	514	156 868	68 899
TVA Collectée/part Sté	87 475	4 796	220	92 492	42 837
Part Société	437 385	23 980	1 102	462 468	214 186
	721 611	41 492	2 011	765 114	349 322
Part Institution/Enjeux France	15,78%	13,37%	6,22%	15,58%	16,48%
Retour parieur/Enjeux France	73,96%	76,85%	88,64%	74,22%	73,13%

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 du nouveau plan comptable des associations ANC 2018-06, et à l'abrogation du plan comptable particulier des sociétés de courses, l'enregistrement des opérations des hippodromes de province a été modifié sur l'exercice 2021, impactant ainsi la présentation des comptes :

Les produits PMU (Parts institution) sur réunions de province étaient présentés en net des charges PMU correspondantes (frais de gestion) dans la note 19 (Produits PMU et PMH)

Désormais, les produits PMU sur réunions de province (Parts institution) sont présentés en note 19 (Produits PMU et PMH) tandis que les charges PMU sur réunions de province (Frais de gestion) sont présentées en note 22 (Charges de pari mutuel et autres services communs).

Depuis le 23 septembre 2010, le PMU étant devenu opérateur sur le online, la ressource nette des sociétés de courses résulte de la différence entre les sommes engagées sur le offline uniquement minorées des sommes revenant aux parieurs gagnants, de la fiscalité (5,3 %) et des taxes sociales (1,8 %), de la TVA sur le Produit Brut des jeux.



Note 20 Services extérieurs

Les autres services extérieurs comprennent principalement les locations, l'entretien et les primes d'assurance.

Les locations incluent les sommes versées par France Galop aux propriétaires des hippodromes parisiens dont l'association assure la gestion. Les conventions de location sont de natures diverses.

Les conventions d'occupation des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp avaient été renouvelées le 18 octobre 2006 avec la Mairie de Paris pour une durée de 20 ans. Le loyer est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

Par avenant en date du 27 décembre 2012, la convention du 18 octobre 2006 a été résiliée au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention en date du 27 décembre 2012, à effet du 1er janvier 2013, a été conclue avec la Ville de Paris pour une durée de 40 ans à partir de la mise en service du nouveau Longchamp et à échéance maximale du 31 décembre 2056.

Note 21 Charges de personnel

	2021	2020
Rémunérations	24 827	22 506
Charges Sociales et divers	12 111	10 607
Total	36 939	33 113
Charges de personnel sur le compte de résultat	36 939	33 113
Charges comptabilisées dans les "autres services extérieurs"		
- personnel intérimaire	1 074	877
- divers	979	1 018
Total	38 991	35 008

Conformément aux recommandations de l'ANC, les allocations partielles ont été comptabilisées au crédit d'un compte de charges de personnel à hauteur de 31 K€.

Les charges de personnel 2021 comprennent la charge liée à l'intéressement des salariés.

L'accord d'intéressement a été renouvelé le 27 juin 2019 entre les représentants du personnel et la direction de France Galop avec, comme objectifs, de contribuer à la création d'un esprit commun à tous et de faire participer les collaborateurs de France Galop aux bons résultats économiques de l'entreprise. Selon cet accord conforme à la législation et conclu pour 3 ans, l'intéressement :

- ✓ a un caractère variable et incertain ;
- ✓ est assis sur des données propres à l'entreprise ;
- ✓ et bénéficie à tous les salariés sous contrat de travail (sous condition d'ancienneté minimale requise).



Note 22 Charges pari mutuel et autres services communs

	2021	2020
Contribution aux charges du GIE PMU :		
- frais de gestion-hippodromes FG	70 029	54 376
- frais de gestion-province	65 288	
- frais de gestion-étranger	8 757	11 262
sous total 1	<u>144 074</u>	<u>65 637</u>
QP opérations faites en commun avec le PMU :		
- quote part sportif et poker	668	255
- quote part internet hippique	-8 789	-12 300
sous total 2	<u>-8 121</u>	<u>-12 044</u>
Contribution aux charges du Pari Mutuel Hippodrome		
- Parcours Client (PMU)	1 479	683
sous total 3	<u>1 479</u>	<u>683</u>
Jockeys Clubs Etrangers	3 946	3 632
Contribution AFASEC	8 250	7 700
Part des charges de l'ORPESC supportée par France Galop	3 776	5 108
Part des charges de la Fédération Nationale des Courses Hippiques supportée par France Galop	14 861	14 286
Part de France Galop dans les charges du GIE LCH	2 161	2 245
Part de France Galop dans les charges du GIE Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	17 240	14 863
Autres	194	528
Total	<u><u>187 860</u></u>	<u><u>102 637</u></u>

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 du nouveau plan comptable des associations ANC 2018-06, et à l'abrogation du plan comptable particulier des sociétés de courses, l'enregistrement des opérations des hippodromes de province a été modifié sur l'exercice 2021, impactant ainsi la présentation des comptes :

Les produits PMU (Parts institution) sur réunions de province étaient présentés en net des charges PMU correspondantes (frais de gestion) dans la note 19 (Produits PMU et PMH)

Désormais, les produits PMU sur réunions de province (Parts institution) sont présentés en note 19 (Produits PMU et PMH) tandis que les charges PMU sur réunions de province (Frais de gestion) sont présentées en note 22 (Charges de pari mutuel et autres services communs).



Note 23 Charges spécifiques province

	2021	2020
Contribution aux frais de gestion sur les paris régionaux de province		-27
Rémunérations spécifiques, sociétés de province	24 682	23 024
Total	24 682	22 997

Note 24 Charges spécifiques encouragements à l'élevage

	2021	2020
Prix et allocations	170 910	142 563
Primes propriétaires attribuées aux chevaux nés et élevés en France	36 290	28 906
Primes aux éleveurs	24 409	20 304
Transports chevaux (transporteurs, VP)	7 941	7 340
Autres encouragements (saillies, autres, ...)	623	508
Compensation TVA entraînement des non assujettis		
Total	240 172	199 622

Les prix et allocations versés par France Galop sont fixés par catégorie de course (groupe 1, groupe 2, etc.), par lieu (Paris, Province), par discipline (plat, obstacle).

Les gains de courses revenant aux chevaux gagnants et placés sont distribués aux propriétaires, entraîneurs et éleveurs puis répartis à destination des jockeys sur la base des pourcentages fixés par le code des courses.

**Note 25 Produits financiers**

	2021	2020
Produits nets sur cession de valeurs mobilières		-
Intérêts comptes et dépôts à terme	934	880
Produits financiers divers	51	
Total	985	880

Note 26 Résultat exceptionnel

	2021	2020
Reprises sur créances irrécouvrables	58	190
Créances irrécouvrables	-36	-123
QP subventions virées en résultat	23	23
Subventions accordées	-922	-460
Produits de cessions des immobilisations	4 032	2 352
Valeur nette des immobilisations cédées	-2 649	-1 925
Valeur nette des immobilisations mises au rebut	-	
Reprises de provisions	5 318	5 239
Dotations aux provisions	-1 474	-1 650
Autres produits exceptionnels	206	560
Autres charges exceptionnelles	-1 282	-2 375
Résultat Exceptionnel	3 274	1 831



Note 27 Information sur les entités liées

	Raison Sociale	Forme Juridique	Activité	% de contrôle ou quote-part	Charges FRANCE GALOP 2021
PMU	Pari Mutuel Urbain	GIE	Collecte des paris hippiques hors hippodromes	%	145.137 K€
EQUIDIA	-	SAS	Gestion éditoriale des chaînes thématiques Equidia Live et Equidia Life	47,5 %	3.235 K€
PMH	Pari Mutuel Hippodrome	GIE	Collecte des paris hippiques dans l'enceinte des hippodromes (jusqu'au 15/9/15)	47,6 %	901 K€
GTHP	Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	Association Loi 1901	Organisation technique des réunions de courses des sociétés mères (vidéo, accueil du public, juges, vétérinaires, parking,)	58 %	17.240 K€
FNCH	Fédération Nationale des Courses Hippiques	Association Loi 1901	Coordination de la politique commune et représentation de l'Institution des courses	N/A	14.861 K€
LCH	Laboratoire des Courses Hippiques	GIE	Contrôle antidopage sur les courses françaises	37,5 %	2.161 K€
AFASEC	Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Courses	Association Loi 1901	Gestion et financement des écoles d'apprentis, des foyers et de l'action sociale du personnel des écuries de courses	N/A	8.250 K€
ORPESC	Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses	Association Loi 1901	Gestion des retraites et de la prévoyance des personnels de l'Institution des Courses	50%	3.776 K€
FIAH	Fédération Internationale des Autorités Hippiques	Association Loi 1901	Organisation et réglementation de l'activité hippique sur la scène internationale	N/A	15 K€
SCI Thémis Batignolles		SCI	Acquisition, gestion, exploitation et location de l'immeuble situé 11-19, Boulevard de Douaumont 75017 Paris	50 %	12 K€
FEE	Fonds Européen de l'Élevage		Fonds de promotion et d'encouragement à l'élevage	N/A	0 K€



Note 28 Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS LIES A LA RESPONSABILITÉ DE MEMBRE DANS LES GIE ET ASSOCIATIONS

GIE - PMU

Total du passif :	384,0 M€
dont provisions couvrant les indemnités de départ à la retraite, les indemnités, salaires et rentes des plans sociaux en cours :	8,4 M€

GIE - PMH

Total du passif :	0,9 M€
-------------------	--------

Compte tenu de la cessation d’activité du GIE PMH depuis le 16/9/15, toutes les conséquences financières ont été provisionnées dans les comptes sociaux du GIE et la quote-part des indemnités de départ à la retraite provisionnée dans les comptes de France Galop a été reprise.

GTHP

Total du passif :	12,4 M€
-------------------	---------

Les indemnités de départ à la retraite sont inscrites en engagements hors bilan dans les comptes du GTHP mais provisionnées pour leur quote-part dans ceux de France Galop.

Par acte du 1er octobre 2014, France Galop et la SECF se sont constituées caution, solidaire entre elles, du PMU pour garantir le paiement du solde des comptes parieurs en ligne ouverts ou destinés à être ouverts dans les livres du PMU, dans le cadre de l’exploitation des agréments délivrés par l’ARJEL au PMU.

Le montant garanti par ledit engagement est limité à la somme maximale de 20 millions d’euros.

Par avenant du 2 décembre 2019, l’engagement a été majoré de 8 millions d’euros destinés à couvrir le solde des comptes parieurs dans le réseau physique du PMU.

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

L’évaluation des engagements relatifs au régime des Allocations de Retraite Supplémentaires (ARS) de l’ORPESC au 31 décembre 2015 tient compte de la mise en place d’un nouveau régime à partir du 1^{er} octobre 2014 en application de l’accord du 22 avril 2014 (voir Note 2 ci-dessus).

Conformément aux termes du décret de 1997 sur l’institution des courses, le financement de ce régime est assuré par les gains non réclamés, attribués annuellement par le Fonds des Gains Non Réclamés à l’organisme payeur de ces indemnités, l’ORPESC.

Un accord portant sur la réforme du régime des ARS a été signé le 22 avril 2014. Le régime a été fermé pour les nouveaux entrants et maintenu pour les salariés bénéficiant d’une ancienneté de plus de 15 ans. Pour les salariés présentant une ancienneté inférieure à 15 ans, deux alternatives ont été proposées: opter pour le régime A.R.S., ou renoncer définitivement à ce régime en contrepartie d’une indemnité destinée à compenser la perte du bénéfice des ARS.



Selon l'étude réalisée par les consultants de l'ORPESC (le cabinet SPAC), le montant actuariel des retraites supplémentaires se rapportant aux salariés de FRANCE GALOP s'élève à : 156,39 M€ au titre des services passés, dont 120,07 M€ pour les retraites liquidées.

L'impact des changements peut s'analyser comme suit :

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2020	Rappel des engagements au 31/12/2021
Services passés	166,39	156,39
dont retraites liquidées	126,11	120,07

Cet engagement a été évalué en tenant compte d'un taux d'actualisation de 1,25 % contre 0,60 % à fin 2020.

S'agissant de l'engagement total au niveau de l'Institution des courses, incluant les différents GIE et associations dont l'engagement, remonte in fine, au niveau des deux sociétés mères (engagement réaffirmé par l'accord du 22 avril 2014), la situation s'établit comme suit :

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2020	Rappel des engagements au 31/12/2021
Services passés	923,18	867,68
dont retraites liquidées	614,71	587,18

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Le Conseil d'Administration a autorisé la Société à se porter caution solidaire, pour une durée de 20 ans, de l'AFASEC envers la Région Picardie, à deux reprises, pour toutes sommes qui devraient lui être remboursées au titre de l'aide au financement d'investissements :

<u>Date du Conseil d'Administration</u>	<u>Nature des investissements</u>	<u>Montant</u>
26 novembre 2002	Construction d'un internat et d'un restaurant	59.986 €
23 avril 2007	Rénovation de bâtiments existants, construction et rénovation de boxes écurie d'application, réalisation de travaux VRD et démolition	712.000 €



Le Conseil d’Administration du 23 avril 2007 a également autorisé la Société à se porter caution solidaire, de l’emprunt souscrit par la Société des Courses de Vichy Auvergne pour financer son projet d’extension et de construction d’un nouveau bâtiment sur l’hippodrome. Le coût total du crédit est de 1.018.549 € et la durée du cautionnement est de 17 ans et 3 mois. Le montant de l’engagement garanti au 31 décembre 2021 est de :

Capital restant dû	62.737 euros
Date de fin de caution	01-08-2022
Intérêts restant à courir	1.869 euros

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Le Conseil d’Administration du 14 octobre 2021 a également autorisé la Société à se porter caution solidaire, de l’emprunt souscrit par la SCI Thémis-Batignolles pour financer l’acquisition de l’immeuble Thémis. Le coût total du crédit est de 13.228 K€ et la durée du cautionnement est de 20 ans. Le montant de l’engagement garanti au 31 décembre 2021 est de :

Capital restant dû	100.000 K€
Date de fin de caution	10-12-2041
Intérêts restant à courir	13.228 K€

ENGAGEMENTS RECUS

Néant



Note 29 Effectifs

Sites	31-déc				2020
	2021				
	Cadres	Maîtrises	Employés	Total	
Siège Social	101,0	45,0	5,0	151,0	150
Hippodromes Ouest Parisien	15,0	17,0	84,0	116,0	114
Chantilly	3,0	11,0	61,0	75,0	74
Deauville	1,0	3,0	20,0	21,0	21
Maisons Laffitte	1,0		11,0	12,0	13
Total sites	20,0	31,0	176,0	227,0	222
Total FRANCE GALOP	121,0	76,0	181,0	378,0	372

Note 30 Statut fiscal

France Galop est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble de ses recettes.

Depuis le 1er janvier 2021, les gains de courses sont hors du champ d'application de la TVA (loi de finances 2021 du 29 décembre 2020).

L'activité d'organisation de courses hippiques est exonérée de Contribution Économique Territoriale ; seuls les moyens utilisés pour le fonctionnement du PMH constituent la base d'imposition de France Galop.

L'activité de France Galop, par son statut associatif et par sa gestion ne revêt pas de caractère lucratif. La société est exonérée de l'Impôt sur les Sociétés (IS).



Note 31 Résultat sur cinq ans

	2017	2018	2019	2020	2021
<u>Réserves (après affectation) :</u>					
- Réserve Fonds De Modernisation	46 877	46 877	-	-	-
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations des encouragements à l'élevage pour rénovation de Longchamp	221 715 2 646 -	247 798 2 646 -	223 475 1 349 -	210 914 - -	203 126 - -
<u>Report à nouveau et résultat de l'exercice :</u>					
- Résultat de l'exercice	- 20 681	- 20 944	- 26 507	2 141	2 563
- Report à nouveau (après affectation du résultat de l'exercice)	37 459	- 9 569	36 422	52 472	62 824
<u>Activités de l'exercice :</u>					
<u>PMH</u>					
- Nombre de réunions	194	204	206	86	127
- Montant des enjeux	16 109	17 714	19 454	6 983	9 701
<u>Premium</u>					
- Nombre de réunions	658,5	671,0	608,5	534,5	622,5
- Montant des enjeux s/courses françaises	3 997 123	3 889 155	3 926 315	3 142 241	3 842 891
- Montant des enjeux s/courses étrangères	452 961	432 471	302 930	243 542	310 594
<u>Contribution nette sur Pari Mutuel</u>					
Premium	340 687	338 137	330 009	274 145	352 932
- PMH	- 1 431	- 1 606	- 1 242	- 699	- 1 154
<u>Encouragements</u>					
Dotation France Galop	270 765	249 511	248 323	199 622	240 172
Sur entrées et forfaits	257 125	234 145	233 403	187 362	224 794
Sponsors	6 470	7 614	7 144	5 687	7 527
	7 171	7 751	7 776	6 573	7 851
<u>Personnel :</u>					
- Effectif présent au 31 décembre	422,0	409,0	398,0	372,0	378,0
- Montant de la masse salariale	41 804	41 423	38 006	33 113	36 939



Note 32 Évènements post-clôture

Décision de céder l'immeuble situé au 46 place Abel Gance à Boulogne-Billancourt

Dans le prolongement de l'acquisition de l'immeuble Thémis qui fera office de nouveau siège social de France Galop a priori à compter de la fin du 1er semestre 2023, le Comité de France Galop du 21 mars 2022 a autorisé le projet de cession du siège social de France Galop situé au 46 place Abel Gance à Boulogne-Billancourt pour 44,6 M€.

Le Conseil d'administration de France Galop dans sa réunion du 22 mars 2022 a approuvé les termes de la promesse synallagmatique de vente qui a été signée le 23 mars 2022 avec l'acquéreur potentiel. La vente devrait être finalisée au mois de septembre 2022.

France Galop continuera d'occuper les locaux via un bail précaire jusqu'à la date de déménagement dans l'immeuble Thémis courant 2023.



Note 33 Tableau des Flux de Trésorerie

	2021	2020
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat de l'exercice	2 563	2 141
Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
- Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	2 393	2 264
- Dotation aux amortissements et variation des dépréciations des immobilisations corporelles	14 160	14 841
- Reprise de subventions d'investissement	-23	17
- Variation nette des provisions pour risques et charges	-257	-2 102
- Plus ou moins Value sur sorties d'immobilisation	-1 320	-300
Capacité d'Autofinancement	17 516	16 860
Variation du besoin en fonds de roulement	27 623	-45 620
Flux net de trésorerie liés à l'activité (I)	45 138	-28 759
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Paiements sur acquisition d'immobilisation	-38 905	-6 409
Encaissements sur sorties d'immobilisation	4 032	2 352
Remboursement de prêts		-400
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements (II)	-34 872	-4 457
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Encaissements sur subventions d'investissement		
Encaissements sur dettes financières		
Décaissements sur dettes financières	-1 911	-1 887
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (III)	-1 911	-1 887
Variation de la trésorerie au cours de l'exercice (I) +(II) +(III)	8 355	-35 103
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	122 384	157 487
Trésorerie à la clôture de l'exercice	130 739	122 384

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture de l'exercice s'analyse comme suit :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Valeurs mobilières de placement	71 454	86 368	145 227
Disponibilités	59 285	36 016	12 260
Soldes bancaires créditeurs			
Total	130 739	122 384	157 487



Note 34 Soldes Intermédiaires de Gestion

	31-déc	
	2021	2020
Produits du GIE PMU	243 574	190 850
Produits GIE PMU/réunions de province	193 752	110 161
Produits GIE PMU/courses étrangères	23 980	22 524
Produits PMH	1 102	812
Equilibrage Trot -> Galop	13 309	25 687
Revenus provenant des opérateurs	5 452	5 102
Produits du Pari Mutuel	481 169	355 136
Charges du GIE PMU	-144 074	-54 376
Charges GIE PMU/courses étrangères	-3 946	-14 894
Parcours Client (PMU)	-1 479	-683
Charges du Pari Mutuel	-149 499	-69 952
Solde brut du Pari Mutuel	331 670	285 184
Autres charges liées aux enjeux	-24 682	-22 997
Solde brut sur enjeux	306 988	262 187
Encouragements à l'Élevage	-240 172	-199 622
Produits de la gestion propre	34 425	27 933
Taxe affectée sur Online hippique	37 377	31 553
Subventions		
Marge	138 618	122 052
Achats non stockés	-6 170	-5 163
Autres charges externes	-71 047	-61 545
Consommation en provenance de tiers	-77 217	-66 708
Valeur ajoutée	61 401	55 344
Impôts, taxes et versements assimilés	-2 493	-4 513
Charges de personnel	-36 579	-33 113
Intéressement des salariés	-360	
QP sur opérations faites en commun	8 125	12 049
Charges non déductibles de la valeur ajoutée	-10 646	-10 646
Excédent brut d'exploitation	19 449	19 121
Reprises de provision	2 246	2 017
Dotations aux amortissements et provisions	-22 995	-21 276
Résultat de l'exploitation	-1 300	-137
Résultat financier	589	447
Résultat exceptionnel	3 274	1 831
Résultat	2 563	2 141



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

France Galop
Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de
Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

France Galop

Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop
en France - Association Loi 1901

46, place Abel Gance
92655 Boulogne Cedex



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

France Galop
Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France
- Association Loi 1901

46, place Abel Gance
92855 Boulogne Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Au Comité de l'association France Galop,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre comité, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association France Galop relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur



France Galop
**Société d’Encouragement pour l’Amélioration des Races de Chevaux de Galop
en France - Association Loi 1901**
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2021

l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes annuels de l’exercice.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 2 « Méthodes comptables » de l’annexe précise que les écarts actuariels liés à la provision pour indemnité de départ à la retraite sont enregistrés en résultat selon la méthode dite du « corridor ». La note 13 de l’annexe « provisions pour risques et charges » indique l’incidence de l’application de cette méthode sur les comptes de l’année 2021. Nous avons vérifié que cette méthode avait été mise en œuvre en conformité avec la réglementation comptable en vigueur et nous nous sommes assuré que les informations requises étaient fournies dans l’annexe.
- La note 2 « Méthodes comptables » de l’annexe fait également état de l’engagement relatif au paiement des allocations de retraite supplémentaire, pris par France Galop à l’égard de son personnel et du personnel d’autres entités de l’institution des courses hippiques. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné la conformité de cette méthode à la réglementation comptable.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés au Comité

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d’activité du Conseil d’administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Comité.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d’entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d’établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu’elle estime nécessaire à l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l’établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d’évaluer la capacité de l’association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer la convention comptable de continuité d’exploitation, sauf s’il est prévu de liquider l’association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d’Administration.



France Galop
Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop
en France - Association Loi 1901
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2021

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



France Galop
Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop
en France - Association Loi 1901
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2021

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 25 mai 2022

KPMG S.A.

Laurent Genin
Associé

